



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2025 - 123

*Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires*

**FINANCES**

**VIREMENT DE CREDITS N°3 – BUDGET VILLE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget principal 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

**DECIDE**

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0147 - 2188	Acquisition matériel administratif	180,00	(1)
0152 - 2188	Acquisition matériel sportif	540,00	(1)
0204 - 2051	Acquisition matériel informatique	-180,00	(2)
0207 - 2113	Stades	-540,00	(2)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits  
(2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 17/07/2025  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre